## CONSEIL MUNICIPAL du 17 JANVIER 2015

Délib.17.01.14.001

**OBJET: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.** 

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4e de l'article L. 2122-22 du CGCT qui permet d'autoriser le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le 4e de l'article L. 2122-22 du CGCT,

 DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de TRAVAUX, de FOURNITURES, de SERVICES sans montants limites définis ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Délib.17.01.15.002

## OBJET: PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA PRIME A L'HERBE DU PATURAGE DE LA GRANDE MONTAGNE POUR L'ESTIVE 2014 –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative au pâturage communal pour bovins de la Grande Montagne pour l'estive 2014 s'élevant à la somme globale

de 13 571.03 €

- **DECIDE** de reverser cette prime aux éleveurs dont les bovins ont fréquenté ce pâturage au cours de l'estive 2014 selon la proposition faite par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2014 du 07/01/2015.

 $\underline{\textbf{OBJET}}: \textbf{PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA PRIME A L'HERBE DU PATURAGE}$ 

DE L'UBAC POUR L'ESTIVE 2014 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de percevoir le montant de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs relative

au pâturage communal pour ovins de l' UBAC pour l'estive 2014 s'élevant à la somme globale

de 13 599.77 €

- DECIDE de reverser cette prime aux éleveurs dont les ovins ont fréquenté ce pâturage au cours de

l'estive 2014 selon la proposition faite par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

dans son tableau récapitulatif pour la Campagne 2014 du 07/01/2015.

Délib. 17.01.15.004

**OBJET: ACQUISITION DES 4 LOGEMENTS DE LA SOCIETE HABITATION DE HAUTE** 

**PROVENCE** 

Mr. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance adressée le 9 décembre 2014 à

la commune par la société H2P Habitation de Haute Provence à laquelle est jointe l'estimation de

France Domaine du 31 octobre 2014 proposant de céder à la Commune ses 4 logements du quartier de

Goudeichard pour le prix de 200 000 € avec un échelonnement de paiement sans intérêt de ce prix.

Sur la proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir visité les logements le 2 janvier 2015 et après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir de la société H2P Habitation de Haute Provence ses 4 logements situés au

quartier de Goudeichard sur la parcelle cadastrée A n°737 dans leur consistance, leur état d'entretie n

et leur état d'occupation actuels pour le prix de 200 000 € payable à concurrence de 50 000 € à la

signature de l'acte authentique de vente et de 150 000 € en 20 échéances annuelles de 7 500 € ;

- SOLLICITE de la société H2P Habitation Provence le transfert anticipé de la possession des 4

logements pour permettre de réaliser les travaux de mise aux normes et la location des logements ;

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous documents nécessaires à sa

réalisation dans les conditions ci-dessus définies

**OBJET: ECOLE COMMUNALE PIERRE MAGNAN – ACTIVITES PERISCOLAIRES- INITIATION A** 

L'ANGLAIS.

M. le Maire rappelle que par un contrat de travail à temps partiel Mme Jane PURRIER s'est vu confier

dans le cadre des activités extrascolaires de l'Ecole Pierre Magnan les séances d'initiation à l'anglais le

vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 pour une durée globale de 50 h pendant l'année scolaire

2014/2015.

Il s'avère que cette activité nécessite de porter cette durée globale à 68 h.

Sur la proposition de Mr le Maire, à l'unanimité, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à

l'unanimité,

- **DECIDE** de porter à 68 heures la durée globale du contrat de travail à durée déterminée pour l'année

scolaire 2014/2015 de Mme Jane PURRIER chargée de l'activité extrascolaire d'initiation des élèves à

l'anglais;

- **CONFIRME** le taux de la rémunération brute de 35 € de l'heure toutes indemnités confondues ;

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au contrat de travail de Mme Jane PURRIER dans les

conditions ci-dessus énoncés

Délib. 17.01.15.006

OBJET: SECURISATION ET AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE- DEMANDE

**DE SUBVENTIONS** 

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la double nécessité de sécuriser l'approvisionnement et

d'améliorer la qualité de l'eau distribuée aux usagers du réseau de distribution d'eau potable en

équipant le forage du Bès d'une pompe de secours et la source de l'enfer d'un filtre à sable.

Ces équipements sont susceptibles de bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil

Général.

Sur la proposition de Monsieur le Maire ,le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'équiper le forage du Bès d'une pompe de secours et la source de l'enfer d'un filtre à sable

afin de sécuriser l'approvisionnement et d'améliorer la qualité de l'eau potable distribuée aux usagers ;

- ARRETE le plan de financement de cette opération de la manière suivante :

*	Déi	penses	
---	-----	--------	--

- acquisition de la pompe de secours du forage du Bès (selon le devis de la société Magaud du 19/8/2014)

3 678 € HT

 fourniture et mise en place d'un filtre à sable à Pierre Grosse
 (selon les devis de la société R et O DEPOLLUTION de Marseille des 8 et 23 octobre 2014) et de l'entreprise
 ALLEMAND Bâtiment de Méolans Revel 62 550 € HT

 construction d'un local pour abriter le filtre à sable (selon le devis de la société Allemand Bâtiment de Méolans Revel du 05/11/2014)

9 313.31 € HT

Total des dépenses

75 541.31 € HT

## \*Recettes:

subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Général (80%)
autofinancement sur le budget 2015 (20%) 60 433.05 € HT

15 108.26 € HT

- Total des recettes

75 541.31 € HT

- SOLLICITE de l'Agence de l'eau et du Conseil Général les subventions ci-dessus énoncées.

**OBJET: CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE** 

Monsieur le donne lecture de la correspondance de M. Hugo DELUBAC du 15 décembre 2014 d'acquérir la parcelle communale cadastrée Section A n°859 d'une superficie de 420 m2 qui jouxte sa propriété située au quartier Goudeichard.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSIDERANT l'avis de France Domaines du 31 octobre 2014 ayant estimé la parcelle communale cadastrée Section A n°737 à 25 € le m2 située à proximité du terrain cédé ;
- **DECIDE** de céder à M. Hugo DELUBAC la parcelle communale cadastrée section A n°859 pour une superficie de 420 m2 au prix de 25 €/m2 soit 10 500 € ;
- DIT que ce prix sera affecté dans sa totalité au paiement d'une partie du prix de l'acquisition décidée ce jour par la commune des 4 logements de la société H2P situés sur la parcelle cadastrée Section A n°737;

Délib. 17.01.15.008

 ${ t OBJET}$ : DEVOLUTION DU MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RUE PRINCIPALE DU HAUT VERNET

Monsieur Le Maire rend compte des 3 offres des entreprises consultées pour la réalisation des travaux de sécurisation de la rue principale du Haut Vernet et de leur étude comparative qui désigne comme l'offre la mieux disante celle de l'entreprise Eiffage Travaux Publics Méditerranée, du 8 janvier 2015 s'élevant à 43 495.75 € HT pour les travaux de démdition et de reconstruction du mur de cette rue sur une longueur de 11m,la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement sur une longueur de 110m, les 9 branchements individuels, le déplacement de la borne à incendie, la construction d'un regard à grille ainsi que le décapage et la reconstruction de la voirie sur une surface de 585 m2.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE d'attribuer à la société Eiffage Travaux publics Méditerranée, agence d'Uvernet Fours, les travaux de sécurisation de la rue principale du Haut Vernet selon son devis descriptif et estimatif du 8 janvier 2015 s'élevant à 43 495.75 € HT;

**OBJET: PONEY CLUB - RESILIATION DU BAIL** 

M. le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Nathaly HUGUES gérante de l'EURL Nathaly HUGUES du 15 décembre 2014 notifiant à la commune sa décision de cesser les activités du centre équestre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et de libérer le logement de fonction à la fin de l'année scolaire 2014/2015, soit le 30 juin 2015.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCEPTE le congé donné par l'EURL Nathaly HUGUES du bail portant sur le centre équestre communal avec effet au 30 juin 2015, à l'exception des installations autres que le logement de fonction qui prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2015 en cas de reprise de l'activité par un professionnel à cette date ;

Délib. 17.01.15.010

**OBJET**: BISTRO - RESTAURANT DU VILLAGE ACQUISITION DU MATERIEL

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'offre de M. Daniel DIBENEDETTO de céder à la commune le matériel et les équipements lui appartenant nécessaires au bon fonctionnement du bistro- restaurant du village appartenant à la commune selon la liste jointe à sa proposition pour le prix global de 4 000 € TTC qui pour tenir compte de sa vétusté correspond au coût de leur acquisition minoré de 60%,

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE d'acquérir auprès de M. Daniel DIBENEDETTO le matériel et les équipements nécessaires au bon fonctionnement du bistrot – restaurant communal du village pour la somme globale de 4 000 € après l'établissement d'un inventaire contradictoire

OBJET: BISTRO - RESTAURANT DU VILLAGE - LOCATION POUR L'ETE 2015

M. le Maire donne lecture de la correspondance de M. Daniel DIBENEDETTO du 13 juin 2015

proposant d'assurer l'exploitation du bistro - restaurant pour la saison d'été 2015.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de mettre à la disposition de Mr. Daniel DIBENEDETTO, la licence IV, le local situé au rez-

de-chaussée de la copropriété Résidence Auzet à usage de bistrot - restaurant, de vente de produits de

pays et d'épicerie pour une durée de 4 mois, ainsi que la terrasse, du 1er juin au 30 septembre 2015

avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement tous les jours pendant cette période et celle

d'assurer pendant cette même période, la gestion du tennis municipal ;

- FIXE le montant de l'indemnité d'occupation à 1 200 € , payable en 4 termes de 300 € le 1<sup>er</sup> de

chaque mois;

Délib. 17.01.15.012

**OBJET**: GITE DE SEJOUR LOU PASSAVOU – AUTORISATION DE TRAVAUX

M. le Maire donne lecture de la correspondance du 10 janvier 2015 de la société Le Domaine du Vernet, locataire du gîte de Séjour Lou passavous, sollicitant l'autorisation de la transformation du local autrefois à usage de bureau en « espace bien être » consistant dans l'installation d'un jacuzzi, d'un

sauna, d'une douche et d'un sanitaire ;

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE à la Société Le Domaine du Vernet à aménager un espace bien être dans le local dit

« bureau du directeur » du gîte d'étape Lou Passavous, sous la condition que les travaux et les

équipements soient réalisés à ses seuls frais et risques et dans le respect de la réglementation en

vigueur;

- PRECISE que ces travaux seront soumis au régime des travaux d'amélioration des locaux loués défini

dans le bail du 1er juillet 2014;

**OBJET: ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNERAIRES** 

En l'absence de M. François BALIQUE et Régis THEZAN qui se sont retirés de la séance, pour lui permettre de délibérer en leur absence, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer les concessions avec caveaux aux personnes suivantes conformément au tarif arrêté par le Conseil Municipal dans la séance du 4 octobre 2013 et au prix des caveaux facturés à la commune par la société Sphère.

- M. François BALIQUE concession et caveau de 6 places pour le prix de :	concession	1 102.50 €
	caveau	2 901.82 €
	soit	4 004.32 €
- M. Hubert BALIQUE concession et caveau de 6 places :	concession	1 102.50 €
	caveau	2 901.82 €
	soit	4 004.32 €
- M. Régis THEZAN concession et caveau de 4 places :	concession	1 102.50 €
	caveau	2 541.83 €
	soit	3 644.33 €

Délib. 17.01.15.014

**OBJET**: MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle que l'employé communal rémunéré par le budget communal a été détaché en 2014 pour 40% de son activité au service de l'eau et de l'assainissement ce qui justifie la prise en charge de son coût dans cette proportion par ce budget annexe.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de transférer pour l'année 2014 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au budget général de la commune la somme de 13 000€ au titre de la prise en charge du coût du personnel communal, mis à la disposition de ce service.